

Procès-Verbal

Séance du 5 Février 2025

L' an 2025 et le 5 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de conseil sous la présidence de PEROT Yannick Maire.

Présents : M. PEROT Yannick, Maire, M. JOLY Michel, Mme POISSON Emmanuelle, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. MERCIER Dany.

Absent(s) : M. BARRAULT Pierre, M. DUFOUR Dominique, Mme PERNEL Sarah

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 10

Date de la convocation : 31/01/2025

Date d'affichage : 31/01/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant
le : 06/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. PAGÉ Jean-Pierre

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

1. *Demande de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale*
2. *Demande de subvention au titre des amendes de police*
3. *Etat des décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil municipal au maire)*
4. *Informations et questions diverses.*

Approbation du procès-verbal : Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2025. Aucun élu n'ayant de modification à apporter, le procès-verbal de la séance du 08 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

2025_02_01 – Demande de subvention au titre Contrat Régional de Solidarité Territoriale

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention Conseil Régional au titre des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale peut être obtenue pour l'acquisition de matériels prioritairement ceux définis dans le cadre du plan de gestion permettant de répondre aux enjeux suivants : Economie d'eau, limitation des phytosanitaires, gestion extensive des surfaces enherbées, taille douce de haies, gestion et recyclage des déchets verts...

- Le montant s'élève à la somme de 6 896.40 € HT.

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 40% du montant HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents, **décide** de demander une subvention Conseil Régional au titre des contrats régionaux de solidarité territoriale, d'un taux de 40 %.

Commune de La Celle Saint Avant Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Montant € HT	Recettes	Montant €
Achat de matériel	6 896.40 €	Autofinancement	4 196.40 €
		CRST	2 700.00 €
Total	6 896.40 €	Total	6 896.40 €

2025_02_02 – Demande de subvention au titre des Amendes de police

Vu l'article L2334-24 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif au produit des amendes de police liées à la circulation routière et destiné aux collectivités territoriales,

Vu les articles R2334-10, R2334-11, R2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article L2122-22-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que l'instruction des dossiers est confiée au département, et que toutes les communes de moins de 10 000 habitants peuvent bénéficier d'une subvention au titre de cette enveloppe,

Considérant que les communes peuvent chaque année faire une demande de subventionnement au titre des amendes de police, pour la mise en œuvre de nouveaux projets de sécurité routière. Cette subvention permet de financer des travaux d'aménagement sur voie communale ou route départementale, afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

Considérant que la commune de La Celle-Saint-Avant, souhaite adresser au Conseil départemental un dossier de demande de subvention pour 2025 en apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité. Ce projet se situe au niveau de 6 nouveaux logements.

- Aménagement d'un cheminement piétons et création d'une écluse double pour un montant HT : 33 361.00 €

Le dossier doit être déposé au plus tard le 12 mars 2025 et comporter l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France..3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- **autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention au titre des amendes de police 2024 sous réserve de l'accord de l'architecte des bâtiments de France pour l'opération susvisée et à réaliser toutes les formalités nécessaires au dépôt de ce dossier.

Le projet sera réalisé sous réserve de l'obtention de la subvention demandée.

Décisions : communications des décisions par M. le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations.

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°2025-005 en date du 16 janvier 2025 Signature du devis

Société ELIPLANS modification du plan du cimetière pour un montant de 100 € HT

Décision n°2025-006 en date du 17 janvier 2025 Signature du devis

SARL ASBV2C (Bureau Vallée) achat de produits d'entretien et de fournitures administratives pour un montant de 864.28 € HT

Les décisions n° 2025-007 et n° 2025-008 sont en cours d'actualisation.

Décision n°2025-009 en date du 22 janvier 2025 Signature du devis

Société des livres et des mêmes fourniture des livres de prix qui seront remis en fin d'année scolaire aux élèves pour un montant de 663.51 € HT

Décision n° 2025-010 en date du 23 janvier 2025 Signature du devis

SARL A2C-Diaghahabitat réalisation des diagnostics amiante, plomb et état des risques (ERP) en amont de la vente du bien situé 6 rue du 11 Novembre pour un montant de 195.83 € HT.

Décision n° 2025-011 en date du 28 janvier 2025 Renonce droit de préemption

Parcelles C 37 (682 m²) et C 1246 (47 m²) sises le Bourg d'une superficie totale de 729 m² appartenant à Mme Catherine BOYARD.

Questions et informations diverses**Monsieur le Maire :**

- rappelle la décision n° 2025-005 mentionnée ci-dessus. Un plan du cimetière est actuellement en préparation. Il sera affiché aux portes du cimetière afin de permettre à la population une meilleure orientation et de faciliter l'accès aux différentes sections.

Madame Isabelle FAGES, conseillère municipale, soulève l'idée de repeindre les portes du cimetière. Monsieur le Maire répond que la dépense est à l'étude.

- Une réunion de la commission des finances sera programmée prochainement.

Madame Emmanuelle POISSON, 2^{ème} adjointe :

- adresse ses remerciements à l'ensemble des élus qui ont participé à la distribution du bulletin municipales 2025.

Madame Joëlle CARPY , 3^{ème} adjointe :

- informe les élus que le maître d'œuvre doit fournir un devis pour les travaux de voirie dans le cadre du groupement de commandes. Il serait pertinent de faire un point sur le débarnage, afin d'évaluer les travaux nécessaires.

Monsieur Samuel BOUTIN, conseiller municipal :

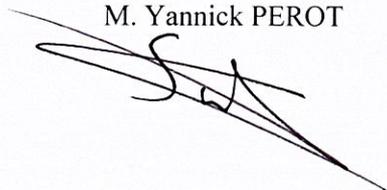
- soulève la question de la sécurité des piétons sur la route départementale 910. Il demande s'il est possible de créer un passage piéton reliant l'impasse des Mûriers et la rue de l'Abattoir afin de faciliter la traversée de la route départementale 910.
- Le maire précise que la route étant une voie départementale, toute modification ou ajout, comme l'installation d'un passage piéton, nécessite l'accord des services du Département. Il indique que le Département sera contacté pour étudier la faisabilité du projet.

Date de la prochaine réunion de conseil municipal le mercredi 05 mars 2025 à 18h30.

Rien de restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h30.

En mairie, le 07 février 2025

Le Maire
M. Yannick PEROT




Secrétaire de séance
M. Jean-Pierre PAGÉ

